

ARRETE DU MAIRE

A-2023-036

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu R-2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder à des exhumations.

ARRETE

Article 1 : Le cimetière situé rue des Jardins Fleuris est interdit à tout public le mardi 12 septembre 2023 de 8 H 30 à 11 H afin de permettre la réalisation d'exhumations.

Article 2 : La marbrerie COCHINAIRE 30 avenue Paul Doumer à Nancy (Meurthe-et-Moselle) est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière à la date et heure précitée, sous réserve de respecter son obligation légale et réglementaire.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la ville de Pompey est chargée de l'application du présent arrêté.

Destinataires :

Marbrerie Cochinaire
Services techniques
Affichage
Registre

Pompey, le 28 août 2023



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié par voie électronique le 29.18.23
Transmis à la Préfecture le 29.18.23